

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 8 janvier 2020 à 18h00



LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 30 décembre 2019 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2020-01

**DETERMINATION DU
NOMBRE DE VICE-
PRESIDENTS**

ELECTION EXECUTIF

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 17 sur lesquels il y avait 17 présents, à savoir :

Mr Alain ASTIER
Mr Romain BOST
Mr Aimé COMBARET
Mr Laurent COUTY
Mr Jean-Louis DESBENOIT
Mr Georges DRU
Mr Daniel FRECHET
Mr Patrick GEORGES
Mr Jean-Louis LAGARDE
Mr Didier LARUE
Mr Aldo MARCUCCILLI
Mr Gérard MEUNIER
Mr René MURAT
Mr Didier PRUNET
Mr Yves RIMOUX
Mr Bernard SAINRAT
Mr Gilles TIXIER
Délégués titulaires
Mr Jean-Paul GROUILLER
Mr Didier VILLEMAGNE
Délégués suppléants

Absents avec excuses : néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Mr Romain BOST

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
---------------------	-------------------------

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Aux termes de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le nombre de Vice-Présidents de l'établissement public de coopération intercommunal est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Le Comité Syndical étant composé de 17 membres, Roannaise de l'Eau ne peut élire plus de 4 Vice-Présidents.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre de Vice-Présidents.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe à quatre (4) le nombre de Vice-Présidents.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

- 9 JAN. 2020

Le Président

Daniel FRECHET